

CONSEIL MUNICIPAL DU 05 DECEMBRE 2017 COMPTE-RENDU

Le cinq décembre deux mille dix-sept à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal en Mairie, Place de l'Europe, sous la présidence de Monsieur Patrick GAULTIER, Maire de Renazé.

Étaient présents : Patrick GAULTIER, Anita GUÉRIN, Norbert LIVENNAIS, Lilian LEBRET, Colette PERRAULT, Chantal LOPEZ, Marcel GUIOULLIER, Lucinda GONCALVES MENNEGUERRE, Rémi DHOMMEAUX, Damien DESERT, Geneviève JUGE, Sonia GUIOULLIER, Claude PAILLARD, Sandrine COURNE, Sylvie ECOLE, Armelle LACROIX, Hervé GADBIN, Philippe PELLUAU, Philippe TRICAUD et Nathalie COQUET.

Était absente et excusée : Michelle CHARPENTIER.

Étaient absents : Richard FLAMENT et Mathilin GUILLET.

Monsieur Philippe TRICAUD a été élu secrétaire de séance.

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 07 NOVEMBRE 2017

Le procès-verbal de la réunion du 07 novembre 2017 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal. Il est adopté à l'unanimité des membres présents.

COMPTE RENDU DE DELEGATION

Dans le cadre des délégations permanentes que le Conseil Municipal lui a attribuées le 9 avril 2014, Monsieur le Maire n'a pas utilisé le droit de préemption de la Commune dans la vente suivante :

- 8, Cité de la Repenelais
- 25, Rue du Fresne
- 11, Rue Daudier
- 2 Bd de l'Avenir
- 24, Rue du Maine

Le Conseil Municipal émet aucunes observations.

ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré,

DECIDE d'inscrire à l'ordre du jour complémentaire le point suivant :

- **Modification du tableau des effectifs**

AFFAIRES GENERALES

2017-119 : VENTE D'UN MINIBUS

La commune a mis en vente le minibus Citroën JUMPER,

Monsieur Olivier THOMAIN demeurant à CONGRIER a fait une offre à 4 000 €.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré,

DECIDE de vendre le minibus Citroën JUMPER à Monsieur Olivier THOMAIN demeurant à CONGRIER au prix de 4 000 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

FINANCES

2017 – 120 : DECISION MODIFICATIVE N° 3 – BUDGET GENERAL

Toutes justifications étant données,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré,

ADOPTE la décision modificative suivante :

Fonctionnement

Dépenses

675 Valeurs comptables des immobilisations cédées 8 968.40 €

Recettes

7761 Différences sur réalisations 4 696.90 €

775 Produits de cession 4 271.50 €

Investissements

Dépenses

Opération d'ordre 040

192 Moins-value constatée 4 696.90 €

272 Titres immobilisés 2 750.00 €

Opération 203 Salle de la Touche
2315 Installation, matériel et outillage technique - 3 750.00 €

Opération 75 acquisition de matériel
2158 Autres installations, matériel + 1 000.00 €

Recettes

Opération d'ordre 040
2184 Mobilier 8 968.40 €
024 Produit de cession - 4 271.50 €

2017 – 121 : DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET LOTISSEMENT DU MAINE

Toutes justifications étant données,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré,

ADOpte la décision modificative suivante :

Fonctionnement

Dépenses

023 Virement à la section d'investissement 18 084 €

Recettes

7133 Variation des en-cours de production de biens 18 084 €

Investissement :

Dépenses

3355 Travaux 18 084 €

Recettes

021 Virement de la section d'investissement 18 084 €

2017 – 122 : DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET LOTISSEMENT VICTOR HUGO

Toutes justifications étant données,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré,

ADOpte la décision modificative suivante :

Fonctionnement

Dépenses

023 virement à la section d'investissement 810 €

Recettes

7133 variation des en-cours de production de biens 810 €

Investissement :

Dépenses

3355 Travaux 810 €

Recettes

021 virement de la section d'investissement 810 €

2017 – 123 : TARIFS 2018

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré,

FIXE les tarifs communaux à compter du 1^{er} janvier 2018 comme suit :

OBJET		Commune En €	Hors Commune En €
SALLE DE L'ÉTANG			
	Journée	83	93
(y compris 100 couverts)	Week-end	142.50	162.50
	Chauffage journée	21	21
	Chauffage week-end	31	31
	Caution	100	100
	Associations locales	gratuit	gratuit
SALLES COMMUNALES			
	Réunion de famille après sépulture	42	42
SALLE DE L'ENTRACTE			
	Journée	103.50	119.50
	Week-end	233	271.50
	Chauffage journée	26	26
	Chauffage week-end	41	41
	Caution	100	100
	Associations locales	gratuit	gratuit

Sonorisation Entracte			
	Associations locales	65.50	/
	Particuliers, privés, autres	98	114
SALLES DE L'ETANG ET DE L'ENTRACTE			
	Journée	147.50	152.50
	Chauffage journée	41	41
	Week-end	327	379.50
	Chauffage week-end	66	66
	Caution	100	100
	Associations locales	gratuit	gratuit
	Bal des aînés – la journée	152.50	/
SALLES MAISON PRÉ			
	Journée	45.50	55.50
	Week-end	65.50	75.50
	Chauffage journée	16	16
	Chauffage week-end	26	26
	Caution	100	100
	Associations locales	gratuit	gratuit
SALLE DE L'ESCALE			
	Journée	110	130
(possibilité de 300 verres)	Week-end	217	260
	Chauffage journée	46	46
	Chauffage week-end	86	86
	Caution	100	100
	Sonorisation	68.50	75.50
	Caution	500	500
	Vaisselle (3 verres, 2 assiettes, couverts, plats)	0.60	0.60
	Associations locales	Gratuit sauf sono et vaisselle	Gratuit sauf sono et vaisselle
Remboursement de la vaisselle			
	Assiette à dessert	2.16	2.16
	Assiette creuse	3.25	3.25
	Assiette à fromage	3.25	3.25
	Assiette plate	3.25	3.25
	Corbeille à pain	5.41	5.41
	Couteau	1.08	1.08
	Cuillère à café	1.09	1.09
	Cuillère à service	7.57	7.57
	Flûte à champagne	2.16	2.16

	Fourchette	1.09	1.09
	Fourchette à service	7.57	7.57
	Grande cuillère	1.09	1.09
	Légumier	7.57	7.57
	Louche	5.41	5.41
	Plat ovale	8.64	8.64
	Plat rond	9.74	9.74
	Plateau poivre gris	10.82	10.82
	Pichet	16.24	16.24
	Soucoupe	2.16	2.16
	Soupière	10.82	10.82
	Tasse	2.16	2.16
	Verre à vin	2.16	2.16
ANNEXE DU CENTRE SOCIAL			
	Journée	40.50	50.50
	Chauffage	16	16
CIMETIERE			
Concession terrain	15 ans	72	72
	30 ans	132	132
	50 ans	231	231
Concession columbarium	30 ans	642	642
	50 ans	897	897
Concession cave-urne	30 ans	387	387
	50 ans	549	549
Creusage tombe	Enfant	51	51
	Adulte simple	83	83
	Adultes double	130	130
Exhumations	Sans ouverture de cercueil	42	42
	Avec ouverture de cercueil	46	46
DROITS DE PLACE AU MARCHÉ			
marché hebdomadaire	Non abonnés par ml	0.61	0.61
	Abonnés par ml	0.43	0.43
marché à la quinzaine	Abonnés par ml	0.49	0.49
DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC			
	Terrasses de cafés et de restaurants	1	
	Taxis	32	
JARDINS FAMILIAUX			
	150 m ²	22.50	24.50
	200 m ²	27.50	29.50

MUSEE DE L'ARDOISE			
Adulte	Individuel	4.50	4.50
	Groupe	4	4
	Comité d'entreprise	3.50	3.50
Enfants	Individuel	2.50	2.50
	Groupe	2	2
	Comité d'entreprise	2	2

2017 – 124 : ADMISSION EN NON VALEUR

Le Tribunal d'Instance de LAVAL a prononcé l'effacement des dettes à l'endroit de la commune.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré,

PREND acte de ce jugement

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à un mandatement de 638.20 au compte 6542 de la commune.

VOIRIE

2017 – 125 : AVANT-PROJET : RUE DU MARECHAL LECLERC – RUE PIERRE GEMIN ET ROUTE DE LA BOISSIERE

Le Conseil Municipal, sur proposition de la commission Voirie, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

VALIDE l'avant-projet de l'aménagement de la Rue du Mal Leclerc – Rue Pierre Gémin et Route de la Boissière.

2017 – 126 : DEMANDE DE SUBVENTION D.E.T.R. 2018

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

SOLLICITE la D.E.T.R.2018 pour les travaux de la Rue du Mal Leclerc – Rue P. Gémin et Rue de la Boissière dans le cadre des travaux visant à améliorer la sécurité et la mobilité de l'ensemble des usagers de la voirie.

ADOpte le budget prévisionnel suivant :

DEPENSES H.T. :

TRAVAUX RUE DU Mal LECLERC :	217 140 €
TRAVAUX RUE P. GEMIN et ROUTE DE LA BOISSIERE :	252 035 €
HONORAIRES MAITRE D'ŒUVRE :	14 700 €
TOTAL :	483 875 €

RECETTES H.T. :

D.E.T.R. (plafonnée à 20% de 200 000 €) :	40 000 €
Conseil départemental (produit des amendes de police) :	9 450 €
CCPC (suite au transfert de la compétence eaux pluviales et assainissement collectif) :	116 000 €
Département de la Mayenne (voiries départementales – bande de roulement) :	36 000 €
Autofinancement :	282 425 €
TOTAL :	483 875 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette demande de subvention.

ENVIRONNEMENT

2017 – 127 : TRANSFERT DE LA COMPETENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » A LA CCPC :

Mise à disposition à la Communauté de Communes du PAYS de CRAON des ouvrages et infrastructures du service propriété de la commune de RENAZE, et transfert à la Communauté de Communes du PAYS de CRAON des actifs, passifs, résultats, contrats et du personnel affectés à la compétence « assainissement collectif » transférée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5214-16,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 3112-1,

Vu l'arrêté du 25 mars 2016 de Monsieur le Préfet de la Mayenne portant approbation du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) du département de la Mayenne,

Vu les délibérations n° 2017-09-101 et n° 2017-09-103 de la Communauté de Communes du Pays de Craon en date du 11 septembre 2017 relatives à la prise de compétence « assainissement collectif », à compter du 1^{er} janvier 2018,

Considérant que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit que l'établissement public auquel est transféré la compétence bénéficie des biens meubles et immeubles ainsi que de l'ensemble des moyens, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence,

Considérant que les ouvrages et infrastructures du service restent propriété de la commune qui a assuré la Maîtrise d'Ouvrage de leur construction,

Considérant la nécessité pour la Communauté de Communes du PAYS de CRAON de disposer de l'ensemble des biens et moyens nécessaires à l'exercice de la compétence,

Considérant l'absolue nécessité de continuité du service,

Considérant que le transfert de biens doit préciser la consistance, la situation juridique, l'état général ainsi que l'évaluation de la remise en état desdits biens, constaté par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la commune et de l'établissement public auquel est transférée la compétence,

Considérant l'intérêt de recueillir les délibérations concordantes de la commune de RENAZE et de la Communauté de Communes du PAYS de CRAON à laquelle est transférée la compétence,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Article 1^{ER} :

Décide la dissolution progressive du service assainissement collectif de la commune de RENAZE à compter du 31 décembre 2017 pour ce qui concerne l'exercice des compétences propres à ce dernier, puis définitivement une fois la clôture des opérations comptables constatées ultérieurement en 2018.

Article 2 :

Accepte, à compter du 1^{er} janvier 2018, le transfert des contrats en cours de la commune de RENAZE à la Communauté de Communes du PAYS de CRAON, liés à la compétence « assainissement collectif ».

Article 3 :

Décide, à compter du 1^{er} janvier 2018, le transfert ou la mise à disposition du personnel des communes affecté à l'exercice de la compétence « assainissement collectif » à la Communauté de Communes du PAYS de CRAON.

Article 4 :

Décide du transfert des résultats excédentaires, du service d'assainissement collectif des communes, constatés à l'issue de l'exercice 2017, à la Communauté de Communes du PAYS de CRAON, à l'exception de :

- la part récupérable par la commune dans la limite du montant maximum théorique récupérable (défini en Annexe) et du montant de l'excédent cumulé constaté au 31 décembre 2017,
- l'autofinancement du budget principal de la commune utilisé pour financer les travaux d'investissement du budget assainissement de la commune, dans la limite de l'excédent cumulé constaté au 31 décembre 2017.

Un procès-verbal signé des 2 parties constatera ce transfert.

En cas de difficultés avérées de trésorerie pour la commune, le transfert du résultat pourra s'échelonner sur une durée maximale de 3 ans d'un commun accord entre la Communauté de Communes et la Commune.

Les résultats déficitaires ne sont pas repris par la communauté de communes.

Article 5 :

Accepte la mise à disposition, des biens meubles et immeubles, nécessaires à l'exercice de la compétence « assainissement collectif », à compter du 1^{er} janvier 2018, à la Communauté de Communes du PAYS de CRAON.

Les biens susdits seront répertoriés sur les procès-verbaux de mise à disposition.

Les restes à recouvrer sont conservés par la commune.

Article 6 :

Autorise le Maire à signer les procès-verbaux de transfert de la compétence « assainissement collectif » exercée par la commune de RENAZE transférée à la Communauté de Communes du PAYS de CRAON ainsi que tout document y afférant.

Article 7 :

Dit que la présente délibération sera notifiée à la Communauté de Communes du PAYS de CRAON en vue d'une délibération concordante avec celle prise par la commune de RENAZE approuvant les transferts ou les mises à disposition (le cas échéant) du service d'assainissement collectif de la commune de RENAZE nécessaire à l'exercice de la compétence « assainissement collectif » ainsi transférée.

Article 8 :

Charge le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2017 – 128 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'EAU POTABLE

Marcel GUIOULLIER donne lecture du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

VALIDE le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

2017 – 129 : AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE : APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS

Vu l'article L ;5511-1 du code général des collectivités Territoriales qui dispose que « Le Département, des Communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier ».

Vu la délibération de l'assemblée générale de l'Agence Technique Départementale de l'Eau du 24 octobre 2017, approuvant les nouveaux statuts de cette agence, et les modalités de participation financière de chaque collectivité tant en eau potable qu'en assainissement.

Vu le courrier du Président de l'ATD'EAU du 6 novembre 2017 sollicitant de notre assemblée délibérante la validation des nouveaux statuts et ses annexes,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré,

APPROUVE les nouveaux statuts de l'Agence Technique Départementale et ses annexes.

PERSONNEL

2017 – 130 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique Territoriale, et notamment l'article 3,1° ;

Considérant qu'il est peut-être nécessaire de recruter temporairement un personnel pour renforcer l'équipe,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

Le recrutement d'un agent non titulaire pour renforcer l'équipe temporairement pour une période de 12 mois allant du 05/01/2018 au 31/12/2018 Inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du 1^{er} grade de recrutement de catégorie C, 4^{ème} échelon , IB 351 – IM 328 à la date du 1^{er} décembre 2017.

Les crédits correspondant seront inscrits au budget.

Monsieur le maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3,1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

BATIMENTS

2017 – 131 : ETUDE DE FAISABILITE – SALLE DE L'ESCALE

Le Cabinet d'architectes « Mme TALVARD et M. BOISSEAU » a rendu une étude de faisabilité visant à chiffrer les choix possibles sur le devenir de la salle de l'Escale.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

EMET le choix de retenir le projet n° 1 qui est estimé aux alentours de 383 800 € H.T.

DECIDE de poursuivre la réflexion notamment sur l'aménagement de la cuisine et le positionnement du bar.

PRECISE que ce projet devra être finalisé fin 2018 pour solliciter la D.E.T.R. 2019 et qu'une consultation de maîtres d'œuvre sera lancée début 2018.

ASSOCIATIONS

2017 – 132 : SUBVENTION – MAISON DE L'EUROPE

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

RENOUVELLE l'adhésion de la commune à la Maison de l'Europe pour un montant annuel de 60€.

2017 – 133 : SUBVENTION - CONCILIATEUR DE JUSTICE

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

RENOUVELLE la subvention de 100 € à l'association des conciliateurs de justice pour 2018.

FINANCES

2017 – 134 : DECISION MODIFICATIVE N° 3 – BUDGET GENERAL

Annule et remplace la délibération n°2017-120 du 5 décembre 2017 suite à une erreur matérielle.

Toutes justifications étant données,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré,

ADOpte la décision modificative suivante :

Investissements

Dépenses

261 Titres de participation 2 750 €

Opération 203 Salle de la Touche
2315 Installation, matériel et outillage technique - 2 750 €

Opération 75 acquisition de matériel
2158 Autres installations, matériel + 4 272 €

Recettes

024 Produit de cession + 4 272 €

ENVIRONNEMENT

2017 – 135 : DEMANDE DE SUBVENTION – PLANTATION D'ARBRES ET D'ARBUSTES

Dans l'objectif de création d'espaces verts, 3 lieux ont été retenus pour planter des arbres et des arbustes.

A la résidence autonomie du Pays Bleu, dans les pelouses qui entourent la résidence afin de permettre aux résidents d'avoir quelques emplacements ombragés où les beaux jours venus, ils pourront se mettre tranquillement à l'ombre.

Dans la zone verte le long du Boulevard Pasteur, elle comprend des plans d'eau dont il reste à aménager les abords. Le souhait de la municipalité est de donner l'envie aux habitants de s'y promener en aménageant des sentiers au milieu de nouvelles plantations.

Autour des logements collectifs de Mayenne Habitat Rue Jules Ferry. Ce quartier est aujourd'hui très minéral et a besoin que des plantations d'arbres et d'arbustes lui apportent une touche de verdure.

Le coût global des achats de plantations d'arbres et d'arbustes est estimé à 2 072.70 € H.T. soit 2 279.97 € TTC.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

VALIDE le projet de plantations d'arbres et d'arbustes dans les lieux supra-mentionnés,

SOLLICITE l'octroi d'une subvention du département de la Mayenne plafonnée à 80%,

ADOpte le budget prévisionnel comme suit :

Dépenses :

Achats d'arbres et d'arbustes : 2 279.97 € TTC

Recettes :

Conseil Départemental de la Mayenne (80%)	1 823.98 €
Autofinancement	455.99 €
Total :	2 279.97 € TTC

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

2017 – 136 : DEMANDE DE SUBVENTION – PLANTATION D'ARBRES ET D'ARBUSTES

Annule et remplace la délibération n°2017-135 du 5 décembre 2017 suite à une erreur matérielle.

Dans l'objectif de création d'espaces verts, trois lieux ont été retenus pour planter des arbres et des arbustes.

A la résidence autonomie du Pays Bleu, dans les pelouses qui entourent la résidence afin de permettre aux résidents d'avoir quelques emplacements ombragés où les beaux jours venus, ils pourront se mettre tranquillement à l'ombre.

Dans les zones vertes le long du Boulevard Pasteur, elles comprennent des plans d'eau et des terrains dont il reste à aménager les abords. Le souhait de la municipalité est de donner l'envie aux habitants de s'y promener en aménageant des sentiers au milieu de nouvelles plantations.

Autour des logements collectifs de Mayenne Habitat Rue Jules Ferry. Ce quartier est aujourd'hui très minéral et a besoin que des plantations d'arbres et d'arbustes lui apportent une touche de verdure.

Des arbres seront plantés le long de la rue de Pouancé (RD771) pour apporter également une touche de verdure.

Le coût global des achats de plantations d'arbres et d'arbustes est estimé à 3 081.40 € H.T. soit 3 389.54 € TTC.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

VALIDE le projet de plantations d'arbres et d'arbustes dans les lieux supra-mentionnés,

SOLLICITE l'octroi d'une subvention du département de la Mayenne plafonnée à 80%,

ADOPTE le budget prévisionnel comme suit :

Dépenses :

Achats d'arbres et d'arbustes : 3 389.54 € TTC

Recettes :

Conseil Départemental de la Mayenne (80%) 2 711.63 €
Autofinancement 677.91 €
Total : 3 389.54 € TTC

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

FINANCES

2017 – 137 : DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Toutes justifications étant données,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré,

ADOPTE la décision modificative suivante :

Investissements

Dépenses

Opération n° 11 Aménagement de la Station d'épuration
2158 Autres installations, matériel et outillage technique + 5 000 €

Opération 16 Branchements communaux
2315 Installations, matériel et outillage technique - 5 000 €

INFORMATIONS

Fleurissement : Marcel GUIOULLIER informe du maintien pour 1 an de la 1^{ère} fleur – le jury passera en juillet 2018.

C.M.J. : Anita GUERIN informe de l'élection des nouveaux porte-paroles du CMJ : Camille GADBIN et Lilian HAMIARD.

La lettre aux renazéens : distribution les 4 - 5 et 6 janvier 2018.

Prochains conseils municipaux :

Le Conseil Municipal de janvier sera décalé au mardi 16 janvier 2018. Le maintien du Conseil Municipal de février se fera en fonction de l'urgence des questions à inscrire à l'ordre du jour.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.